



DÉCISION n° 2023/011 *15*

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

**Objet:** Reconduction du contrat de maintenance logiciel ADAGIO entre la Société ARPEGE et la Commune.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° N°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire le contrat de maintenance ADAGIO entre la Société ARPEGE et la Commune de Vauvert.

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est renouvelable dans la limite de 5 ans.

## DÉCIDE

**Article 1 :** le contrat de maintenance du logiciel ADAGIO (décision AU201811\_0417) est reconduit entre la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, BP23619, 44236 Saint Sébastien sur Loire et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les termes du contrat initial.

**Article 3 :** La montant annuel révisé du contrat de maintenance, s'élève à la somme de 888,85 € TTC, calculée selon la formule:  $P = P_0(0,15 + 0,85 Sy/So)$ .

Formule de révision: P = Prix révisé (712,16 € HT)

P<sub>0</sub> = Prix de base ( 693,71 € HT)

Sy = Plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision du prix (novembre 2023=289,90)

So = Indice SYNTEC connu à la date d'entrée en vigueur du contrat.(juillet 2018 - 268,50)

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le  
Le maire

25 JAN. 2023

  
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier